

Règlements officiels du concours « Vacances de Rêve dans Charlevoix »

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour participer et avoir le droit de gagner, il faut être âgé d'au moins 18 ans au moment de s'inscrire au concours. Les employés, les représentants et les mandataires (ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés) de Versant du massif et de ses partenaires ne peuvent s'inscrire à ce concours.
2. **MODE DE PARTICIPATION** : Le concours débute le 11 mai 2009, à 00h01 HNE, et se termine le 30 avril 2010, à 23h59 HNE. On peut s'inscrire en ligne au www.versantdumassif.com en remplissant le formulaire de participation en (a) y inscrivant ses nom, prénom, adresse, code postal et son adresse courriel confirmée (b) si on le désire, cocher la case pour recevoir des nouvelles ou offres à venir de Versant du massif (c) confirmer avoir lu et accepté les règlements officiels et (d) cliquer « Soumettre ».
3. **PARTICIPATION UNIQUE** : Le participant ne peut utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, sous peine de disqualification. Les participations générées par méthode automatisée sont interdites et seront rejetées. Le Versant du massif n'est pas responsable des participations en retard, perdues ou mal adressées. Les participations deviendront la propriété de Versant du massif et ne seront pas retournées.
4. **PRIX** : Il y aura un (1) seul prix d'une valeur totale de 10 670\$, attribué au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Le prix comprend :
 - 4.1. **Versant du massif** : Hébergement en chalets pour 7 nuits pour 10 personnes (valeur de 3 000\$), une séance d'une heure de massothérapie par personne pour 10 personnes (valeur de 750\$) et une demi-journée de vélo en bord de mer par personne pour 10 personnes (valeur de 250\$);
 - 4.2. **Au 51** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.3. **La Muse** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.4. **Al Dente** : 1 souper, formule traiteur, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.5. **Orange Bistro** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.6. **Micro Brasserie** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.7. **Le Pierre Narcisse** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.8. **Le Gourmet** : 1 souper, formule table d'hôte, pour 10 personnes (valeur 400\$);
 - 4.9. **Golf Baie-Saint-Paul** : Une ronde de golf pour 10 personnes incluant les voiturettes électriques (valeur de 550\$);
 - 4.10. **Croisières Charlevoix** : Une excursion aux baleines pour 10 personnes (valeur de 570\$);
 - 4.11. **Galerie d'art Iris** : 10 bons d'achat de 200 \$ applicables à raison d'un (1) certificat par achat (valeur de 2000\$);
 - 4.12. **Galerie du Sport** : 10 bons d'achat de 25\$ applicables à raison d'un (1) certificat par achat (valeur de 250\$);
 - 4.13. **Katabatik** : Randonnée guidée d'une demi-journée en kayak de mer pour 10 personnes (valeur de 500\$).

Le transport aller-retour au Versant du massif ou à l'un ou l'autre de ses partenaires n'est pas inclus. Le prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution et n'a aucune valeur monétaire. Si le prix, ou une composante du prix, ne peut être attribué, pour quelque raison que ce soit, Versant du massif se réserve le droit de remplacer le prix, ou la composante, par un prix ou une composante semblable de valeur égale ou supérieure, sans aucune obligation.

5. **ATTRIBUTION DU PRIX** : Le prix sera attribué par tirage au sort, le 10 mai 2010 à Québec, QC, parmi

toutes les participations admissibles. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Le participant choisi sera avisé par courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. S'il ne peut être contacté dans ce délai, le participant choisi sera disqualifié et perdra son droit au prix; un autre participant sera choisi parmi le reste des participations admissibles reçues. Pour être déclaré gagnant, le participant devra d'abord répondre correctement à une question d'ordre mathématique, qui lui sera posée par courriel ou par téléphone à un moment convenu mutuellement. Si le participant choisi ne peut répondre correctement à la question, il sera disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant. Le nom du gagnant sera affiché dans la section réservée au concours sur le site www.versantdumassif.com. Le prix devra être utilisé en entier au plus tard le 15 juin 2011.

6. **FORMULAIRE DE CONSENTEMENT** : Le participant choisi devra compléter un formulaire de consentement et une renonciation de responsabilité. En complétant et en retournant le formulaire, le participant choisi accepte le prix tel qu'il est attribué; qu'il ne peut être remplacé et qu'il ne possède aucune valeur monétaire; il dégage Versant du massif, son agence de publicité, son organisateur et ses partenaires de toute responsabilité reliée à ce concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation du prix et il consent à ce que ses noms, adresse et photo soient utilisés, sans autre rémunération, dans toute publicité liée au concours. Le formulaire devra être retourné dans le délai spécifié, sinon le participant choisi sera disqualifié. Le prix sera livré au gagnant, par messenger, dans les trente (30) jours suivants la réception du formulaire dûment rempli.
7. **LITIGE LIÉ À L'ADRESSE COURRIEL** : En cas de litige quant à la personne ayant soumis la participation en ligne, la participation sera jugée avoir été soumise par le détenteur autorisé du compte courriel utilisé lors de l'inscription au concours. Le détenteur autorisé du compte est réputé être la personne ayant contracté le service auprès du fournisseur d'accès à Internet.
8. **RÈGLEMENT GÉNÉRAUX** : Versant du massif et ses partenaires ne sont aucunement responsables pour l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte; les participations non conformes aux règlements officiels; les pertes, dommages ou réclamations causés par un prix; toute panne du site web durant la période du concours y compris toute interruption ou panne au niveau d'une ligne téléphonique ou informatique, ou le mauvais fonctionnement d'un serveur ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant relié au téléchargement de tout matériel du concours.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.